

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE635

présenté par  
Mme Le Loch, rapporteure

-----

### ARTICLE 62

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« fixé »,

le mot :

« convenu ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 441-7 du code de commerce, relatif à la convention unique, rappelle que celle-ci est « *conclue* [à l'issue d'une] *négociation commerciale* ».

Il s'agit donc d'un document conventionnel important.

Dans un souci d'harmonisation lexicale avec l'alinéa 8, le présent amendement propose donc de substituer au mot « *fixé* », qui est connoté quelque peu négativement, le mot « *convenu* », qui reflète pour sa part le processus de négociations et de discussions dont doit procéder la convention unique.